



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 18 septembre 2017**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 18 septembre 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 11 septembre 2017 et affichée le 11 septembre 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZÉ	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Était excusé :

M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président.
------------------	--------------------------------

Était absent :

M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président.
-------------------	---------------------------------

Étaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint – Ressources,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie, de l'Enseignement Supérieur et de la Promotion du Tourisme,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Patricia GODET	
Mme CORINNE BOUZILLÉ	

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 03.

1. Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 3 à la convention de groupement modificative

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

La Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ou le CCAS de la Ville de Bourges peuvent être coordonnateurs du groupement selon la famille d'achats.

Le coordonnateur ne perçoit aucune rémunération pour la réalisation de ses missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur est compétente.

Le présent avenant a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention modificative.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Marché mutualisé de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux - Lot n° 1 : Centre nautique et Piscine des Gibjoncs - Lot n° 2 : Copropriété Imep (Ex Salle d'Armes)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes.

Actuellement, le bâtiment dit « salle d'armes » abrite plusieurs services et l'entretien des locaux dépend du Syndic nommé par la copropriété.

Suite à des nouvelles dispositions prises en Assemblée générale des copropriétaires (Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, État, Département), il a été décidé de confier l'entretien des locaux à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS. Le Service Nettoyage et Gardiennage de la ville de BOURGES est chargé de piloter cette prestation.

Par ailleurs, les deux piscines de la Ville de BOURGES vont faire, elles aussi, l'objet d'un marché de nettoyage (pour partie).

Afin d'optimiser les dépenses et les ressources, il est proposé de lancer un accord cadre à bon de commande groupé Ville de Bourges et Communauté d'Agglomération de Bourges, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 14 mois à compter du 1^{er} janvier 2018. La Ville de Bourges sera le coordonnateur du groupement.

Cette consultation comportera 2 lots qui se déclinent comme suit :

LOT 1 : Nettoyage écologique du bâtiment IMEP
soit 70 000 € H.T. maximum du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2019

LOT 2 : Nettoyage écologique des PISCINES COMMUNALES (Centre Nautique et Gibjoncs)
soit 105 000 € H.T. maximum du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2019

Il convient de prévoir les crédits suivants au BP 2018, article 6283, chapitre 011
Budget BOURGES PLUS : 84 000 € TTC

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le lancement par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour le nettoyage écologique de l'IMEP et des piscines, sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer le marché correspondant conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARNIER et de Madame GOIN

3. ZAC LAHITOLLE. Déversement des eaux pluviales dans le réseau communal. Convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dont le siège social est situé 23-31 boulevard Foch, CS 20321, 18023 BOURGES Cedex, est Maître d'Ouvrage dans la réalisation de la ZAC LAHITOLLE dédiée principalement au développement économique axé sur l'enseignement et la présence de petites et moyennes entreprises innovantes et, secondairement, en un quartier d'habitats, située sur la commune de Bourges.

Considérant la nécessité de raccordement des eaux pluviales issues de la ZAC LAHITOLLE au réseau communal d'eaux pluviales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges ne peut envisager le déversement direct de ses eaux pluviales et de ruissellement vers le milieu naturel, celle-ci est autorisée à les déverser au réseau public communal correspondant dans les conditions définies par la présente convention.

A cette fin, il est proposé au Bureau Communautaire la signature d'une convention d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Bourges, ayant pour objet de fixer les conditions :

- dans lesquelles l'Agglomération assurera une qualité des effluents destinés à être rejetés au réseau public communal d'eaux pluviales en temps normal comme en cas d'incident au sein de ladite ZAC ;
- techniques et administratives de la collecte des eaux pluviales issues de la ZAC, qui seront transportées par le réseau de la Ville de Bourges jusqu'au milieu récepteur qu'est la rivière l'Yèvre.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver la convention définissant les conditions de rejet des eaux pluviales de la ZAC LAHITOLLE dans le réseau public communal et de bien vouloir :

- en délibérer ;
- autoriser M. Le Président ou M. le Vice-président délégué au développement économique et emploi, à signer cette convention spéciale de déversement avec la Ville de Bourges ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation - Etude rétrospective et prospective financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la loi Notre et dans la perspective d'acquisition de nouvelles compétences et fusion éventuelles avec d'autres collectivités, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de débiter le 23 Mars 2017, une analyse financière rétrospective et prospective permettant de dresser un état des lieux de sa situation financière et de mesurer les marges de manœuvre possibles pour les années futures, notamment au travers de l'intégration de futures compétences optionnelles et un éventuel élargissement de son périmètre.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignation, acteur historique de la politique de la ville et du renouvellement urbain sur le territoire de l'agglomération de Bourges, offre aujourd'hui aux collectivités territoriales son aide financière sur un ensemble d'études portant sur plusieurs thématiques comme le conseil en finances locales.

Considérant que l'étude rétrospective et prospective financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges peut être subventionnée au titre de la thématique relevant du conseil en finances locales comme indiqué dans le plan de financement ci-après,

DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Étude rétrospective et prospective financière de Bourges Plus	29 880,00 €	Subvention Caisse des Dépôts et Consignations	14 940,00 €
		Bourges Plus	14 940,00 €
	29 880,00 €		29 880,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 011, article 617 pour les dépenses et chapitre 74, article 7478 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement, l'annexe financière ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'INSA Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un séjour sportif

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande présentée par l'INSA Centre-Val-de-Loire concernant l'organisation d'un séjour sportif.

Dans l'objectif de promouvoir le sport et le patrimoine, l'INSA Centre-Val-de-Loire organise un séjour du 23 octobre au 26 octobre 2017 entre Morogues et Sancerre, à destination de l'ensemble de ses étudiants de 4^{ème} année.

Ce séjour sportif conçu comme un stage de pleine nature a plusieurs finalités:

- mettre en œuvre une activité sportive, accessible à tous, quel que soit le niveau sportif de chacun,
- créer un lien social fort entre les étudiants de la promotion avant leur départ en stage,
- permettre aux étudiants de vivre une période en collectif et en appréhender les retombées sur le développement personnel,
- faire découvrir aux étudiants, le patrimoine touristique et culturel local.

Le stage comprendra différentes activités sportives, (randonnée pédestre d'environ 60 km, course d'orientation, tournoi d'ultimate...)

Le séjour intégrera également une dimension culturelle de découverte du patrimoine local, (découverte de la Tour de Vesvre et de la ville de Sancerre, visite de la Cathédrale Linard, découverte d'une chèvrerie, visite de la maison des Sancerre...)

Ce type d'événement, qui concourt à la promotion du territoire auprès des étudiants de l'INSA, originaires de toute la France et de l'étranger, nécessite un budget de 11000 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Activités : Visites culturelles, gastronomiques, patrimoniales	2400 €	Fonds de dotation	1000 €
Restauration (4,09€ par élève par repas)	3438 €	Conseil départemental du Cher	1000 €
Hébergement camping	1500 €	Bourges Plus	1000 €
Transport bus	2000 €	INSA Centre-Val-de-Loire	8000 €
Formation PSC1 et matériel de secours	1662 €		
Total	11 000 €	Total	11 000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement d'une subvention avec l'INSA Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un séjour sportif (annexe 1 - convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur REBEYROL

6. Réseau de transport AGGLOBUS. Mise en accessibilité d'arrêts de Bus. Convention de réalisation de travaux d'aménagement

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transport, ou SDA AAP, s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans le domaine des transports.

AggloBus a déposé un SDA AAP pour son réseau auprès des services Préfectoraux du Cher qui l'ont approuvé par arrêté du 10 octobre 2016.

Il convient dès lors que le Syndicat réalise les actions prévues dans ledit schéma, parmi lesquelles figure la mise en accessibilité des points d'arrêts définis comme prioritaires au sens du Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 ; sa finalité est de faciliter l'accostage des véhicules de transport collectif pour permettre une montée et une descente sécurisée des personnes à mobilité réduite (PMR).

Les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du réseau de transports urbains relèvent des missions énoncées dans les statuts du syndicat ; il peut porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux) pour mener à terme les objectifs inscrits dans son SDA AAP. Il peut également participer financièrement lorsqu'un gestionnaire de voirie réalise par lui-même une opération au sein de laquelle des aménagements « transport » répondant aux exigences de mise en accessibilité sont réalisés.

La convention « Réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus pour le réseau de transports d'AggloBus » entre le syndicat et Bourges Plus, a pour objet de définir les interventions des parties en présence pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité de quais bus sur le réseau AggloBus, aux fins de mise en œuvre du SDA AAP. Cette convention autorise le syndicat AggloBus à réaliser ces aménagements à ses frais sur le domaine du gestionnaire.

Par cette convention, Bourges Plus donne l'autorisation à AggloBus de réaliser les travaux précités et elle met à disposition d'AggloBus son domaine, gracieusement et sans autre formalité nécessaire additionnelle.

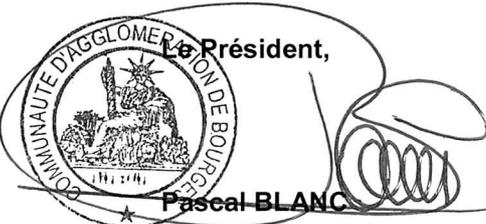
Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver les termes de cette convention et de bien vouloir :

- en délibérer ;
- autoriser M. Le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la voirie et à l'accessibilité, à signer la convention à intervenir avec AggloBus pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 07.

Fait à Bourges, le 19 septembre 2017

Le Président,
Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.